



**Direction Générale Déléguée à la Fabrique de la
Ville Écologique et Solidaire
Direction de l'espace public**

Décision n° 2022-818

Objet : Référé instruction – Désignation d'un expert

Réf. : 5.8

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.2.1) portant délégation du Conseil à la Présidente et aux Vice-Présidents pour tenter au nom de Nantes Métropole toutes les actions en justice ou défendre Nantes Métropole de toutes les actions en justice engagées contre elle ;

Vu l'arrêté n°2022-290 du 26 avril 2022 portant délégation de la Présidente aux élus ;

Vu l'article R. 532-1 du code de justice administrative;

Vu la délibération n°2022-114 du Conseil Métropolitain du 30 juin 2022, approuvant la mise en place d'une Commission de Règlement Amiable pour la requalification des espaces publics rue Voltaire et place Jean V à Nantes, et portant désignation des représentants de Nantes Métropole à cette commission,

Considérant que Nantes Métropole, agissant en qualité de maître d'ouvrage, va engagé ces travaux pour une durée prévisionnelle de 8 mois à compter de janvier 2023,

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'occasionner une gêne anormale et durable aux commerçants riverains, qui pourrait leur être préjudiciable dans la mesure où des difficultés d'accès aux commerces pourraient influencer sur leur activité,

Considérant que Nantes Métropole a décidé de mettre en place une Commission de Règlement Amiable des litiges destinée aux commerçants riverains des rue et place affectées par les travaux,

Considérant qu'en égard aux principes jurisprudentiels dégagés en matière d'indemnisation des dommages de travaux publics, pour chaque réclamation qui lui sera présentée, cette commission aura besoin de renseignements précis et indubitables sur chaque cas particulier;

.../...

Considérant qu'une expertise technique portant sur la réalité et l'importance de la gêne causée à l'activité concernée est donc nécessaire.

Décide

Article 1. D'introduire une requête en référé instruction auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes tendant à la nomination d'un expert afin de constater les préjudices subis par les commerçants riverains à l'occasion des travaux de requalification des espaces publics rue Voltaire et place Jean V à Nantes.

Article 2. Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2023 et dans les propositions budgétaires des exercices suivants.

Article 3. De charger M. le Directeur Général de Nantes Métropole, Monsieur le Receveur des Finances de Nantes Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **11 JUIL. 2022**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

20 JUIL. 2022